

RAPPORT N° 96/3-10
au Conseil Municipal

Sans
Incidence Financière

OBJET

**VENTE DE PRESTATIONS TOURISTIQUES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
PAR L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT-DENIS**

ACCORD DE LA MUNICIPALITE

Dans le cadre de ses missions d'accueil, d'information des touristes et de promotion de la commune, l'Office de Tourisme de Saint-Denis est amené à proposer à sa clientèle des produits touristiques créés par lui ou par d'autres prestataires de services.

Afin de se conformer à la législation en vigueur (loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours) , et suite au contrôle exercé par la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de la Réunion, l'Office de Tourisme doit demander une autorisation préfectorale pour pouvoir poursuivre ses activités de vente de prestations touristiques autres que les visites guidées produites par l'Office (nuitées hôtelières, vente de prestations de loisirs, survols en hélicoptères, tours guidés d'autres prestataires, etc...). Ces activités sont pratiquées depuis 1993 et ont généré pour 1994 et 1995 respectivement 132 270 F et 231 140 F de chiffre d'affaires.

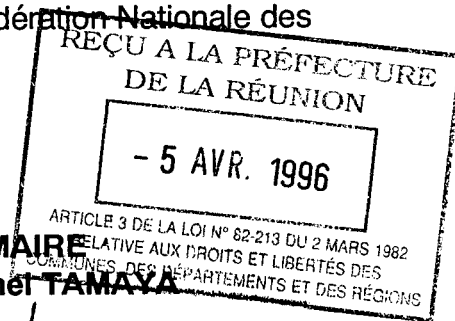
Cette demande d'autorisation doit comporter l'accord de la Commune, l'ensemble des conditions d'obtention de l'autorisation étant par ailleurs à remplir par l'Office de Tourisme, à savoir :

- la capacité juridique pour les dirigeants de droit ;
- l'aptitude professionnelle pour le personnel qualifié ;
- la garantie financière par adhésion à l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme en bénéficiant de la contre garantie de la Fédération Nationale des Offices de Tourisme ;
- L'assurance de responsabilité civile professionnelle.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 96/3-10
au Conseil Municipal
en séance du vendredi 29 mars 1996**

OBJET

**VENTE DE PRESTATIONS TOURISTIQUES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
PAR L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT-DENIS**

ACCORD DE LA MUNICIPALITE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, notamment son titre III ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/3-10 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Yasmina HATIA, 6ème Adjointe au Maire, présenté au nom des Commissions Développement Economique et Economie Alternative et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Donne son accord à l'Office de Tourisme pour la vente de prestations touristiques sur le territoire de la Commune, sous réserve de l'obtention de l'autorisation préfectorale d'exercice de cette activité.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 04 AVR. 1996

